

FORMATION à l'UCC ACM

Depuis le mois de septembre 2005, il est obligatoire de posséder un diplôme professionnel pour diriger un accueil de loisirs ou un séjour de vacances de plus de 800 enfants durant plus de 80 jours, le BAFD ne suffit plus.

L'Unité Capitalisable Complémentaire "diriger un Accueil Collectif de Mineurs" est un diplôme professionnel créé par l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 janvier 2007. Une fois obtenue, cette UCC est rattachée au BPJEPS, et est définitivement acquise.



Le GUC FORMATION vous propose la formation à l'UCC ACM

- 77 heures de formation au GUC FORMATION du 23 au 27 avril - du 3 au 7 septembre 2018 – Certification le 1er octobre 2018
- Horaires : 9h à 17h30
- 18 jours de stage pratique (durée minimale) comme directeur ou directeur adjoint d'un ACM
- une formation théorique élaborée sur le principe des méthodes actives
- un suivi personnalisé dans la réalisation du rapport d'expérience de stage

Dossier à rendre avant

Le 23 avril 2018

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Prendre en charge des publics mineurs en tant que directeur de structure,
- Gérer une équipe pédagogique mais aussi technique, de cuisine voire administrative de séjours de vacances ou d'accueil de loisirs,
- Assurer l'écriture, la mise en œuvre et l'évolution du projet pédagogique du séjour ou lieu d'accueil,
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure d'accueil,
- Gérer l'économat, l'hygiène et la sécurité d'un séjour ou accueil de mineurs,
- Mettre en place des partenariats locaux et des relations avec les prescripteurs (parents/Comité d'Entreprise/...).

STATUT ET FINANCEMENT

- Frais pédagogiques : 739,20 euros en financement individuel et ... euros en financement entreprise (77 heures en Centre de Formation)

- Aides au financement :

- si vous êtes salarié en CDI, vous pouvez solliciter votre employeur et/ou OPCA (AGEFOS PME, Uniformation ou autre). S'agissant d'une qualification de l'Etat ouvrant à de nouvelles prérogatives d'exercice professionnel pour les titulaires d'un BPJEPS, vous pouvez, si vous avez au moins trois ans d'ancienneté, faire une demande de Congés Individuel de Formation (CIF),
- si vous êtes en CDD, vous pouvez demander un CIF-CDD,
- si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez solliciter votre Mission Locale, Pôle Emploi ou le Conseil Régional,
- vous pouvez également conclure un contrat en période de professionnalisation avec la possibilité d'avoir dans les deux cas une prise en charge pour votre formation par l'OCPA.

SUITES DU PARCOURS ET/OU DEBOUCHES POSSIBLES

- Direction de séjours de vacances ou d'accueils de loisirs
- Direction d'accueils de mineurs
- Direction de structures jeunesse saisonnières ou à l'année

Renseignements et inscriptions : Marie-Paule Mischel
tél : 04.76.82.44.43 - mp.mischel@guc.asso.fr
Maison du GUC – 388 rue de la Passerelle - 38400 St Martin d'Hères

GUC FORMATION – 388 rue de la Passerelle – 38400 St Martin d'Hères
Tel : 04.76.82.44.43 - site : formation.guc.asso.fr - N° de déclaration d'activité : 82380434938

Date limite
23 avril
2018

